Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20260605-2205062026-DE

Mairie de

Beaucé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq-juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Beaucé s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, 2 rue de Paris à Beaucé.

Présents :

Excusée : Madame CHAUVIERE Cindy et Madame PERDRIEL Hélène
Secrétaire de séance : Monsieur David MORICE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Pouvoir : 2

Date de la convocation : 28 mai 2026

Délibération n° 2205062026

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
Votes Pour :
Votes Contre :
Abstention :

Objet : Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Madame Brigitte LAGRÉE et Monsieur Denis POTIER pour les plus âgés,
et Monsieur David MORICE et Madame Amélie RIMBAULT pour les plus jeunes.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste A : IDLAS Stéphane

Monsieur le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20260605-2205062026-DE

***c) Élection des délégués* titulaires**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- ***liste A*** : 15 voix

Ainsi, 3 sièges ont été attribués.

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 3 sièges

d) Élection des délégués suppléants

NB : la même démarche est applicable pour l'élection des suppléants. Toutefois, le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

- De 9 000 habitants à 30 799 habitants : les conseillers municipaux, qui sont tous délégués de droit, n'élisent que des suppléants, selon le même mode de scrutin.

- Au-dessus de 30 800 habitants : les conseillers municipaux, tous délégués de droit, élisent des délégués de droit « supplémentaires » et des suppléants, selon les mêmes modalités.

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : IDLAS Stéphane

(3 titulaires et 3 suppléants)

Fait et délibéré en séance le 05 juin 2026,
Le Maire,
Stéphane IDLAS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.